



**S.A.R.L. FRANÇOIS PARENT
CHATEAU DES GUETTES**

Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 Euros
Siège social : 14 bis, rue Pierre Joigneaux – 21200 BEAUNE

420 425 969 R.C.S. BEAUNE

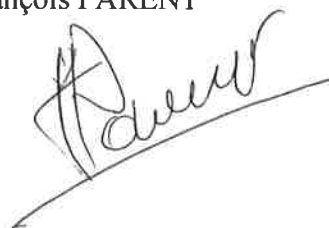
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2008

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
1	Mme Anne-Françoise PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	1	1	
2	Mr François PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	499	499	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le Président
Mr François PARENT



**S.A.R.L. FRANÇOIS PARENT
CHATEAU DES GUETTES**

Société à responsabilité limitée au capital de 32 000 Euros
Siège social : 14 bis, rue Pierre Joigneaux – 21200 BEAUNE

420 425 969 R.C.S. BEAUNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,
Le quinze Décembre, à dix-neuf heures.

Les associés de la S.A.R.L. FRANÇOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES, société à responsabilité limitée au capital de 32 000 Euros, divisé en 500 parts de 64 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur François PARENT, possédant	499 parts
- Madame Anne-Françoise PARENT, possédant	1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François PARENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de prendre à bail commercial,
- Pouvoirs à donner.



Monsieur François PARENT propose à l'assemblée d'établir un bail commercial pour le local à usage de stockage de palettes situé dans le bâtiment de BEAUNE (21200) 14, rue Pierre Joigneaux, bâtiment dont Monsieur et Madame François PARENT sont propriétaires.

Ce bail serait consenti pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives commençant à courir à compter rétroactivement du 1er Août 2007 pour se terminer le 31 Juillet 2016, moyennant un loyer annuel en principal de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (3 600 € H.T.), payable annuellement et à terme échu le 31 Juillet de chaque année. A ce loyer s'ajoutera le paiement de la quote-part de taxe foncière.

Puis, il dépose sur le bureau le projet de bail commercial et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de **prendre à bail commercial le local à usage de stockage de palettes situé dans le bâtiment de BEAUNE (21200) 14, rue Pierre Joigneaux**, bâtiment appartenant à Monsieur et Madame François PARENT, pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives commençant à courir à compter rétroactivement du 1er Août 2007 pour se terminer le 31 Juillet 2016, moyennant un loyer annuel en principal de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (3 600 € H.T.), payable annuellement et à terme échu le 31 Juillet de chaque année, auquel il convient d'ajouter le paiement de la taxe foncière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à **Monsieur François PARENT**, gérant, à l'effet de signer le bail commercial ci-dessus désigné, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Monsieur François PARENT



Madame Anne-Françoise PARENT





CABINET
ANDRE
BAKER TILLY

Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly International

Michel ANDRÉ
Jean-Claude ANDRÉ

**S.A.R.L. FRANÇOIS PARENT
CHATEAU DES GUETTES**
Monsieur François PARENT
14 bis, rue Pierre Joigneaux

21200 BEAUNE

BEAUNE,
Le 18/12/2008

Objet : bail commercial Monsieur et Madame François PARENT au profit de la S.A.R.L. GERALD ALLARD

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. deux exemplaires du bail commercial entre Monsieur et Madame
François PARENT au profit de la **S.A.R.L. FRANÇOIS PARENT - CHATEAU DES
GUETTES**,

. un exemplaire du procès-verbal du 15 Décembre 2008 accompagné de
la feuille de présence.

Nous vous saurions gré de bien vouloir parapher et signer les deux
exemplaires de bail et signer le procès-verbal et la feuille de présence comme indiqué au
crayon et nous retourner tous ces documents.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de toute notre
considération.

Nathalie DUBUET

Expéditeur :

CORRESPONDANCE

S.A.R.L. FRANCOIS PARENT CHATEAU
DES GUETTES
LIEU DIT LA GARE
21630 POMMARD

Veuillez trouver ci-joint un chèque

série 01 n° 0365649

de 25€ Euros

sur le CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
En règlement de :

à _____

le _____

CA CRÉDIT AGRICOLE
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé :

Vingt cinq euros
somme en lettres

A Tresor Public
bénéficiaire

à rédiger
exclusivement
en euros



€ 25€

Fait à Beaune
Le 26/12/2008

(61) PARENT
La signature ne doit pas être au verso

Payable en France
30/09/2008
BEAUNE CENTRE
08 25 01 02 62
0365649 01
N° de compte 14435352001
▼ N° du chèque ▼

S.A.R.L. FRANCOIS PARENT CHATEAU
DES GUETTES
LIEU DIT LA GARE
21630 POMMARD

0365649 021011006908 014435352001